

TEXTES GÉNÉRAUX

Etudes économiques et évaluation environnementale

Décision du 5 décembre 2007 portant modification de la décision relative à la mise en œuvre du programme de recherche CDE (concertation, décision, environnement) du 26 avril 1999

NOR : DEVD0700277S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur des études économiques et de l'évaluation environnementale,

Vu la décision du 3 juin 2002 relative à l'organisation de la programmation et de la mise en œuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

Vu la décision relative à la mise en œuvre du programme de recherche CDE (concertation, décision, environnement) du 26 avril 1999 ;

Sur la proposition du chef du service de la recherche et de la prospective,

Décide :

Article 1^{er}

Les articles 2, 3, 4, 6, 8, et 9 de la décision relative à la mise en œuvre du programme de recherche CDE (concertation, décision, environnement) du 26 avril 1999 sont modifiés comme suit :

Article 2. Le programme CDE est prorogé pour une durée de 5 ans.

Article 3. Le comité d'orientation est constitué de représentants des ministères et organismes suivants :

- ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, direction des études économiques et de l'évaluation environnementale ;
- ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, direction de l'eau ;
- ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, direction de la nature et des paysages ;
- ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, direction de la prévention des pollutions et des risques ;
- ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, direction de la recherche et des affaires scientifiques et techniques ;
- ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, direction générale des routes ;
- ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, direction générale de l'énergie et des matières premières ;
- ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction ;
- ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, service des affaires internationales ;
- ministère de l'agriculture et de la pêche, direction générale de l'enseignement et de la recherche ;
- ministère de la justice, haut fonctionnaire au développement durable ;
- délégation interministérielle au développement durable ;
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- collège des DIREN ;
- Agence nationale de la recherche ;
- Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques ;
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- agence de l'eau Seine Normandie ;
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- Institut français de l'environnement ;
- Atelier technique des espaces naturels ;
- Parcs nationaux de France ;
- Commission nationale du débat public ;
- Centre national de la fonction publique territoriale ;
- Association des maires pour l'environnement et le développement durable ;
- Institut pour une culture de sécurité industrielle ;
- France nature environnement ;

- Entreprises pour l'environnement ;
 - Union nationale des associations familiales ;
 - association Geysier ;
 - Association pour le contrôle de la radioactivité de l'Ouest ;
 - Association nationale des commissions locales d'information
- et du président du conseil scientifique du programme.

Article 4. Est nommé président du comité d'orientation M. Vindimian (Eric), chef du service de la recherche et de la prospective.

Article 6. Est nommé responsable de programme M. Vert (Julien), chargé de mission au SRP. Le secrétariat des instances du programme, l'animation scientifique et la valorisation sont assurés par le SRP et pourront faire l'objet d'un partenariat dans le cadre d'une convention de subvention.

Article 8. Sont nommés membres du conseil scientifique les personnalités suivantes :

- Marc Barbier (INRA) ;
- Bernard Barraqué (Ecole nationale des ponts et chaussées) ;
- Cécile Blatrix (université de Paris XIII) ;
- Loïc Blondiaux (IEP Lille) ;
- Patrick Champagne (Maison des sciences de l'homme) ;
- Daniel Fixari (Ecole des mines de Paris) ;
- Jean-Michel Fourniau (INRETS) ;
- Yves Jeanneret (université de Paris IV) ;
- Pieter Leroy (Nijmegen University) ;
- Paul Mathias (Collège international de philosophie) ;
- Laurent Mermet (AgroParisTech – ENGREF) ;
- Laurence Monnoyer-Smith (université de Compiègne) ;
- Dominique Pestre (EHESS) ;
- Michel Prieur (université de Limoges) ;
- Denis Salles (université de Toulouse II) ;
- Alain Somat (université de Rennes II) ;
- Olivier Soubeyran (université de Grenoble) ;
- Marie-Gabrielle Suraud (université de Toulouse III) ;
- Karine Weiss (université de Bourgogne).

Article 9. Est nommé président du conseil scientifique du programme M. Mermet (Laurent) (AgroParisTech – ENGREF, Paris).

Article 2

Les articles 7 et 10 de la décision relative à la mise en œuvre du programme de recherche CDE (concertation, décision, environnement) du 26 avril 1999 sont supprimés.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

*Le directeur des études économiques
et de l'évaluation environnementale,*
G. SAINTENY